



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 7 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents** : Denis ARNOUX – Philippe CARGNINO – Céline CASTELLS – Pascal FROMONOT – Jean-François GALERON – Sophia GALERON-RIZZOTTO – Gérard GALLE – Aurélie ISNARD – Jean MANGION – Charlotte McDONALD – Pauline PERRIER – René André PLAN – Elisabeth RABOUIN – Claude SANCHEZ – Fanny TERRIN – Aurélia VERAN – Françoise SCARLAT

**Pouvoirs donnés** : Philippe REYNAUD à Jean-François GALERON  
Gérard BLANC à Céline CASTELLS

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gérard GALLE

**Délibération n° 2026/023** : : Election des membres de la Commission d'appel d'offres

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et L. 2121 22

**Considérant** qu'afin d'étudier les différents dossiers de marchés publics, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) composée de trois membres titulaires et d'autant de suppléants, qui ne seront appelés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires

**Considérant** que ces membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste

**Considérant** que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres se fait à scrutin secret

**Considérant** qu'en application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, la composition des différentes commissions municipales, y compris la commission d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle



**Considérant** que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste

**Considérant** que les listes présentées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir

**Considérant** qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

A l'issue du recensement des candidatures, une seule liste s'est portée candidate :

Titulaires :

- Denis ARNOUX
- Philippe CARGNINO
- Philippe REYNAUD

Suppléants :

- Gérard GALLE
- Aurélie ISNARD
- Pauline PERRIER

**L'exposé du Maire entendu,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés**

**DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

**PROCEDE** à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres

Liste candidate

Titulaires :

- Denis ARNOUX
- Philippe CARGNINO
- Philippe REYNAUD

Suppléants :

- Gérard GALLE
- Aurélie ISNARD
- Pauline PERRIER

A obtenu la liste candidate : 19 voix



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20260407-DEL-2026-023-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2026  
Date de réception préfecture : 09/04/2026

### Sont élus membres de la Commission d'appel d'offres

#### Titulaires :

- Denis ARNOUX
- Philippe CARGNINO
- Philippe REYNAUD

#### Suppléants :

- Gérard GALLE
- Aurélie ISNARD
- Pauline PERRIER

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »